

**YERRES**

HÔTEL DE VILLE

Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : MAE/EF/rl

Certifié exécutoire par le Maire compté  
 tenu de la réception en Préfecture  
 le 14 janvier 2011 et de la publication  
 Le Maire



**ARRÊTE N° 2011/9**  
**(Série A)**

**OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTAURANT DEUX ARRETS DE BUS RUE ROYALE.**

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté 2009/419 (série A) du 6 octobre 2009, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc Antoine EVIN, Conseiller Municipal délégué, chargé de la Sécurité du Stationnement et de la Circulation,

**CONSIDÉRANT** que la refonte de la ligne « F » de bus de transport en commun implique des aménagements de voirie, et notamment des arrêts de bus.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté 2010/384 est abrogé.

**Article 2 :** Deux arrêts de bus sont créés, rue Royale :

- L'un près de l'intersection avec la rue Elisabeth.
- L'autre, face au plateau d'évolution.

**Article 3 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation au sol, ainsi que des panneaux réglementaires, mis en place par les Services Techniques de la ville.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction pourront être remisés en fourrière par la Police Municipale, ou la Police Nationale.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Yerres, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information ainsi qu'aux Sociétés de Transport en commun.

Fait à YERRES, le 11 janvier 2011



Marc Antoine EVIN

Conseiller Municipal délégué,  
 Chargé de la Sécurité, du Stationnement  
 Et de la Circulation

MAIRIE D'YERRES  
 91020 YERRES Cedex

Tel : 01 69 49 77 66  
 Fax : 01 69 49 77 66

